



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers élus : 23 En exercice : 23 Présents en début de séance : 17

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-deux mai à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre DUFOURCQ

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mai 2019

Présents : Pierre DUFOURCQ, Marie-France GAUTHIER, Marie-Line DAUGREILH, Marie-Odile BAILLET, Christian CUZACQ, Jean-Philippe BRETHERS, Annie BURY, Françoise DELAMARE, Laurent BEYRIERE, Jean-Noël MIREMONT, Bruno TAUZIET, Françoise CAPBERN, Stéphanie LAFARIE, Odile LACOUTURE, Françoise DELAUNAY, David BIARNES, Didier BERGES

Excusés avec pouvoir : Cyrille CONSOLO donne pouvoir à Pierre DUFOURCQ, Jean-Jacques LARQUIE donne pouvoir à Marie-France GAUTHIER, Jean-Marie HUARRIZ donne pouvoir à Jean-Philippe BRETHERS

Absents : Guillaume JOAO, Laetitia DARGELOS, Alexis PETERS

Bruno TAUZIET a été élu secrétaire de séance



Approbation à l'unanimité du Compte-rendu du 6 mai 2019



2019-089-DELIB - Création de trois emplois temporaires d' « adjoint technique » à temps non complet : accroissement saisonnier d'activité (article 3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il conviendrait de prévoir la création de trois emplois temporaires à temps non complets d'«Adjoint Technique», catégorie hiérarchique C, en raison d'un accroissement saisonnier d'activité au sein de la salle de détente Snack-bar, du camping municipal et de la piscine pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2019 inclus.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de créer trois emplois temporaires à temps non complets d'«Adjoint Technique», catégorie hiérarchique C, pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2019 inclus pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité au sein de la salle de détente Snack-bar, du camping municipal et de la piscine,
- que les agents recrutés seront chargés d'assurer les fonctions d'accueil, d'entretien et de restauration rapide à la salle de détente Snack-bar **et/ou** d'accueil et d'entretien au sein du camping municipal **et/ou** d'entretien et Guichetier à la Piscine municipale,
- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 348 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, emploi de catégorie hiérarchique C,
- que le recrutement de cet agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux formalités de recrutement,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget Primitif 2019, aux chapitre et article prévus à cet effet.

Réception en préfecture le 27 mai 2019

2019-090-DELIB - Création de trois emplois temporaires d'« adjoint technique » à temps non complet : accroissement saisonnier d'activité (article 3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il conviendrait de prévoir la création de trois emplois temporaires à temps non complets d'«Adjoint Technique», catégorie hiérarchique C, en raison d'un accroissement saisonnier d'activité au sein de la salle de détente Snack-bar, du camping municipal et de la piscine pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2019 inclus.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de créer trois emplois temporaires à temps non complets d'«Adjoint Technique», catégorie hiérarchique C, pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2019 inclus pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité au sein de la salle de détente Snack-bar, du camping municipal et de la piscine,
- que les agents recrutés seront chargés d'assurer les fonctions d'accueil, d'entretien et de restauration rapide à la salle de détente Snack-bar **et/ou** d'accueil et d'entretien au sein du camping municipal **et/ou** d'entretien et Guichetier à la Piscine municipale,
- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 348 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, emploi de catégorie hiérarchique C,
- que le recrutement de cet agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux formalités de recrutement,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget Primitif 2019, aux chapitre et article prévus à cet effet.

Réception en préfecture le 27 mai 2019

2019-091-DELIB - Création d'un emploi temporaire d'« adjoint d'animation » à temps complet : accroissement saisonnier d'activité (article 3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi temporaire à temps complet d'« Adjoint d'Animation », catégorie hiérarchique C, en raison d'un accroissement saisonnier d'activité au sein du camping municipal pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2019 inclus.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de créer un emploi temporaire à temps complet d' « Adjoint d'Animation », catégorie hiérarchique C, pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2019 inclus, pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité au sein du camping municipal,
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions d'animateur(rice) au sein du Camping municipal,
- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 348 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d' « Adjoint d'Animation », emploi de catégorie hiérarchique C,
- que le recrutement de cet agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux formalités de recrutement,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget Primitif 2019, aux chapitre et article prévus à cet effet.

Réception en préfecture le 27 mai 2019

2019-092-DELIB - Création d'un emploi temporaire d' « Aide Opérateur des activités physiques et sportives » à temps non complet : accroissement saisonnier d'activité (article 3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi temporaire à temps non complet d' « Aide Opérateur des Activités Physiques et Sportives », catégorie hiérarchique C, en raison d'un accroissement saisonnier d'activité au sein de la piscine municipale pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2019 inclus.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de créer un emploi temporaire à temps non complet d' « Aide Opérateur des Activités Physiques et Sportives », catégorie hiérarchique C, pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2019 inclus, pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité au sein de la piscine municipale,
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions de surveillant de baignade au sein de la piscine municipale,
- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 348 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d' « Aide Opérateur des Activités Physiques et Sportives », emploi de catégorie hiérarchique C,
- que le recrutement de cet agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux formalités de recrutement,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget Primitif 2019, aux chapitre et article prévus à cet effet.

Réception en préfecture le 27 mai 2019

2019-093-DELIB - USG Natation : demande de subvention exceptionnelle

Mme Marie-Line DAUGREILH, adjointe au Maire, vice-présidente de la commission « Education, sports, vie sociale et associative », donne lecture du courrier de l'USG Natation faisant état d'une demande d'aide financière de 2 000 €.

Eu égard au soutien de la municipalité à ladite association dans le droit fil du règlement d'attribution des subventions en vigueur, à savoir :

- Subvention de fonctionnement 2019 : 955,08 € (maintien exceptionnel de la part fixe)
- Sur demande écrite, si les conditions sont remplies :
 - . Aide à l'organisation de manifestations promotionnelles : 333,00 €
 - . Accession à des titres de champions : 85,00 € ou 169,00 €
 ainsi que la mise à disposition de la piscine 3h15'/jour + les jours de compétitions,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Mme Marie-Line DAUGREILH, adjointe au Maire, vice-présidente de la commission « Education, sports, vie sociale et associative »,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, eu égard au soutien déjà existant de la municipalité en matière de subventions, de ne pas donner suite à la demande d'aide financière exceptionnelle de l'USG Natation,

DIT que la demande pourra être réétudiée en fin de saison sur présentation du bilan financier détaillé.

Réception en préfecture le 27 mai 2019

2019-094-DELIB - Convention de mise à disposition de la Piscine municipale Stéphanie Barneix à l'USG Natation

Mme Marie-Line DAUGREILH, adjointe au Maire, vice-présidente de la commission « Education, sports, vie sociale et associative » rappelle que dans le cadre de la politique de soutien et de développement des activités physiques et sportives, la Commune réalise des équipements sportifs, assure la maintenance de ceux existants afin de répondre aux besoins recensés et les met à disposition des associations sportives pour leur permettre de mener à bien les différentes actions de leur projet de développement.

A cet effet, il est proposé une convention de mise à disposition ayant pour objet de définir les modalités d'utilisation par l'USG Natation de la Piscine municipale, sise 1 rue pierre de Coubertin 40270 Grenade-sur-l'Adour, ainsi que les droits et obligations de chacune des deux parties.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Mme Marie-Line DAUGREILH, adjointe au Maire, vice-présidente de la commission « Education, sports, vie sociale et associative »,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le projet de convention de mise à disposition de la Piscine municipale « Stéphanie Barneix » à l'USG Natation joint en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit document,

DIT que cette convention entrera en vigueur à compter du 1^{er} juin 2019.

Réception en préfecture le 27 mai 2019

2019-095-DELIB - Avis sur les dispositions du projet de PLUi-H arrêté

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 151-1 et suivants, et R. 151-1 et suivants,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 8 décembre 2014, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat, définissant les objectifs ainsi que les modalités de concertation,

VU la délibération du conseil communautaire du Pays Grenadois en date du 6 juillet 2015, définissant les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres,

VU le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, organisé dans le cadre du conseil municipal du 24.01.2017 et du conseil communautaire en date du 23.03.2017,

VU le nouveau débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, organisé dans le cadre du conseil municipal du 29.01.2019 et du conseil communautaire en date du 4.02.2019

VU la délibération du conseil communautaire, en date du 29 avril 2019, tirant le bilan de la concertation mise en œuvre dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi-H, dans le respect des modalités de concertation inscrites dans la délibération de prescription du 8 décembre 2014,

VU la délibération du Conseil communautaire du Pays Grenadois en date du 29 avril 2019 arrêtant le projet de PLUi-H et indiquant que ledit projet sera communiqué pour avis aux communes membres puis aux Personnes Publiques Associées,

VU la notification du dossier de PLUi-H arrêté aux personnes publiques associées et consultées en date du 30.04.2019,

CONSIDERANT, conformément à l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, que les communes couvertes par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal ont la possibilité de s'exprimer sur les dispositions du projet et notamment celles qui les concernent directement (orientations d'aménagement et de programmation et règlement),

CONSIDERANT, conformément à l'article R. 153-5 du code de l'urbanisme, que les communes disposent d'un délai de trois mois à compter de la date d'arrêt du projet de PLUi pour rendre leur avis, et que cet avis sera réputé favorable en l'absence de réponse à l'issue de ce délai,

Le Conseil municipal est invité à donner un avis sur les dispositions du projet de PLUi du Pays Grenadois arrêté qui concerne la commune (orientations d'aménagement et de programmation et règlement) qui sera transmis à la Communauté de Communes du Pays Grenadois et à Monsieur le Préfet des Landes.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable sur les dispositions du projet de PLUi du Pays Grenadois arrêté par délibération du 29 avril 2019, qui concerne la commune (orientations d'aménagement et de programmation et règlement),

DIT que la présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes du Pays Grenadois et à Monsieur le Préfet des Landes,

DIT que Monsieur le Maire est chargé, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Réception en préfecture le 27 mai 2019

2019-096-DELIB - Plan de référence : Elaboration du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), passation du marché de maîtrise d'œuvre et demandes de financements

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la commune de Grenade-sur-l'Adour d'élaborer un plan de référence afin d'identifier et de référencer tout ce qui fait l'identité de notre Bastide, dans l'objectif d'un développement harmonieux et cohérent de notre espace. Cette réflexion globale est le préalable au Plan de circulation, à l'habitat inoccupé, au commerce, au scolaire, etc...

Il précise que la commune sera maître-d'ouvrage, que la confection du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) sera confiée au CAUE des Landes (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement) et qu'une consultation en vue de conclure un marché public à procédure adaptée de prestation intellectuelle sera lancé afin de retenir un bureau d'étude.

Le coût global de cette opération est estimé à environ 38 333,34 € HT soit 46 000 € TTC.

Monsieur le Maire présente le plan de financement tel qu'il pourrait être établi :

	DEPENSES (HT)	RECETTES	%
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rédaction du CCTP	1 958,34 €		
Bureau d'études Maîtrise d'œuvre	36 375,00 €		
Conseil Départemental des Landes		7 666,67 €	20
Caisse des Dépôts et Consignations		11 500,00 €	30
Contrat de Ruralité		11 500,00 €	30
Autofinancement		7666,67 €	20
TOTAL	38 333,34 €	38 333,34 €	

Le Conseil municipal, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'élaboration du Plan de référence sur la commune de Grenade-sur-l'Adour,

APPROUVE l'appui du CAUE des Landes pour la réalisation du CCTP, l'aide à la sélection des candidats et aux choix du Bureau d'études, la participation aux premières réunions de calage avec ledit Bureau d'études, pour un montant de 2 350 €,

VALIDE le plan de financement tel que présenté ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché public relatif au Plan de référence ainsi que toute décision concernant les avenants, dès lors que les crédits sont inscrits au budget et de signer toute pièce à cet effet,
- Solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental des Landes, de l'Etat dans le cadre du Contrat de ruralité, de la Caisse des Dépôts et Consignations et tout autre partenaire susceptible de concourir au meilleur financement de cette opération et de signer toute pièce à cet effet,
- Signer tout document nécessaire à la réalisation et à la mise en œuvre du Plan de référence dans sa globalité

DIT que les crédits nécessaires figurent au Budget Primitif 2019 de la Ville.

Réception en préfecture le 27 mai 2019

2019-097-DELIB - Avis sur le projet de schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du PETR Adour Chalosse Tursan arrêté

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 141-1 et suivants, L. 143-17 et suivants, R. 141-1, et suivants et plus particulièrement l'article R.143-4 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 12 novembre 2014 du Comité Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Adour Chalosse Tursan prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) sur l'ensemble de son territoire, et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation conformément à la réglementation en vigueur ;

VU les Comités Syndicaux du 26 octobre 2017 et du 29 mars 2018 au sein desquels ont été organisés le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCOT ;

VU les délibérations du Comité Syndical du PETR Adour Chalosse Tursan du 25 mars 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le SCOT,

VU la notification du dossier de SCOT arrêté aux Personnes Publiques Associées et Consultées, aux communes et groupements de communes membres du PETR Adour Chalosse Tursan en date du 19 avril 2019 en application de l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme,

VU le dossier du SCOT arrêté réceptionné le 23 avril 2019,

CONSIDERANT, conformément à l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme, que les communes et groupements de communes membres du PETR Adour Chalosse Tursan doivent émettre un avis sur le dossier du SCOT arrêté,

CONSIDERANT, conformément à l'article R. 143-4 du Code de l'Urbanisme, que les communes et groupements de communes membres du PETR Adour Chalosse Tursan disposent d'un délai de trois mois à compter de la transmission du projet de schéma pour émettre cet avis. A défaut, cet avis sera réputé favorable,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable sur les dispositions du SCOT Adour Chalosse Tursan arrêté par délibération du 25 mars 2019,

DIT que Monsieur le Maire est chargé, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Réception en préfecture le 27 mai 2019

2019-098-DELIB - Convention d'objectifs et de financements avec la Caf des Landes

Mme Marie-Line DAUGREILH, adjointe au Maire, vice-présidente de la commission « Education, sports, vie sociale et associative » rappelle la Convention d'objectifs et de financement Prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement signée le 9 décembre 2016 avec la CAF des Landes qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service pour l'Accueil Périscolaire.

Ladite convention étant arrivée à échéance, il est nécessaire de la renouveler pour la période 2019-2022.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Mme Marie-Line DAUGREILH, adjointe au Maire, vice-présidente de la commission « Education, sports, vie sociale et associative »,
Après en avoir délibéré,

ADOpte la Convention d'objectifs et de financement Prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement pour la période 2019 à 2022, annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.

Réception en préfecture le 27 mai 2019

2019-099-DELIB - Convention Dispositif Prévisionnel de Secours avec l'association LANDES PREMIERS SECOURS

Madame Stéphanie LAFARIE, conseillère municipale et présidente du Conseil d'Exploitation de la régie « Animation Festive de la Ville de Grenade-sur-l'Adour », rappelle la délibération 2019-024 du 13 février 2019 acceptant la convention de Dispositif Prévisionnel de Secours avec l'Association Landes premiers secours dans le cadre des fêtes patronales.

Il est précisé qu'une nouvelle convention doit être signée afin d'intégrer la présence de ladite association durant les nuits du 31 mai au 1^{er} juin et 1^{er} au 2 juin 2019, pour l'organisation du poste de secours.

Le montant total de la prestation (marche gourmande sur le circuit la Grenadoise le dimanche 2 juin 2019 de 9h à 12h, Course landaise le dimanche 2 juin 2019 de 16h45 à 20h + 2 nuits de 22h à 4h) s'élève à 1 070,00 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Vu l'exposé de Madame Stéphanie LAFARIE, conseillère municipale et présidente du Conseil d'Exploitation de la régie « Animation Festive de la Ville de Grenade-sur-l'Adour »,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe avec l'association LANDES PREMIERS SECOURS ainsi que toute autre pièce liée à cet effet et à régler le montant de la prestation qui s'élève à 1 070,00 €,

DIT que les crédits nécessaires figureront au Budget Annexe Animation Festive de la Ville 2019,

DIT que cette délibération annule et remplace la délibération 2019-024 du 13 février 2019.

Réception en préfecture le 27 mai 2019

2019-100-DELIB - Contrat d'engagement avec le groupe Lous Pastouros de Bahus-Soubiran

Madame Stéphanie LAFARIE, conseillère municipale et présidente du Conseil d'Exploitation de la régie « Animation Festive de la Ville de Grenade-sur-l'Adour » informe que, dans le cadre de l'organisation des Fêtes Patronales de Grenade, une animation musicale est prévue le samedi 1er juin 2019 avec le groupe LOUS PASTOUROS de Bahus-Soubiran, pour laquelle il est nécessaire de signer un contrat.

Le montant total de la prestation s'élève à 500 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Vu l'exposé de Madame Stéphanie LAFARIE, conseillère municipale et présidente du Conseil d'Exploitation de la régie « Animation Festive de la Ville de Grenade-sur-l'Adour »,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Contrat d'animation musicale joint en annexe avec Lous Pastouros de Bahun-Soubiran ainsi que toute autre pièce liée à cet effet et à régler le montant de la prestation qui s'élève à 500 €,

DIT que les crédits nécessaires figurent au Budget Primitif 2019.

Réception en préfecture le 27 mai 2019

Table des délibérations de la séance du 22 mai 2019

2019-089-DELIB - Création de trois emplois temporaires d' « Adjoint technique » à temps non complet : accroissement saisonnier d'activité

2019-090-DELIB - Création d'un emploi temporaire d'adjoint administratif à temps non complet : accroissement saisonnier d'activité

2019-091-DELIB - Création d'un emploi temporaire d'adjoint d'animation à temps complet : accroissement saisonnier d'activité

2019-092-DELIB - Création d'un emploi temporaire d'aide opérateur des activités physiques et sportives à temps non complet : accroissement saisonnier d'activité

2019-093-DELIB - USG Natation : demande de subvention exceptionnelle

2019-094-DELIB - Convention de mise à disposition de la piscine municipal Stéphanie Barneix à l'USG Natation

2019-095-DELIB - Avis sur les dispositions du projet de PLUi-H arrêté

2019-096-DELIB - Plan de Référence : Elaboration du Cahier des Charges des Clauses Techniques Particulières (CCTP), passation du marché de maîtrise d'œuvre et demandes de financements

2019-097-DELIB - Avis sur le projet de schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du PETR Adour Chalosse Tursan arrêté

2019-098-DELIB - Convention d'objectifs et de financements avec la Caf des Landes

2019-099-DELIB - Convention Dispositif Prévisionnel de Secours avec l'Association LANDES PREMIERS SECOURS

2019-100-DELIB - Contrat d'engagement avec le groupe Lous Pastouros de Bahu-Soubiran

<u>NOM – Prénom</u>	<u>Signature</u>
DUFOURCQ Pierre, Maire	
CONSOLO Cyrille	Pouvoir à Pierre DUFOURCQ
GAUTHIER Marie-France	
LARQUIE Jean-Jacques	Pouvoir à M-France GAUTHIER
DAUGREILH Marie-Line	
BAILLET Marie-Odile	
CUZACQ Christian	
BRETHES Jean-Philippe	
BURY Annie	
DELAMARE Françoise	
BEYRIERE Laurent	
MIREMONT Jean-Noël	

**Table des délibérations de la séance du 6 mai 2019
(suite)**

TAUZIET Bruno	
CAPBERN Françoise	
LAFARIE Stéphanie	
HUARRIZ Jean-Marie	Pouvoir à J-Philippe BRETHERS
JOA Guillaume	Absent
LACOUTURE Odile	
DELAUNAY Françoise	
BIARNES David	
BERGES Didier	
DARGELOS Laetitia	Absente
PETERS Alexis	Absent